

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-141 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT
À DIVERSES DISPOSITIONS**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **17 mars 2025**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-141** modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

Ce règlement est entré en vigueur le 27 mars 2025, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut le consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 8 avril 2025.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière